

2024-
2025

Projet d'établissement

COLLÈGE DE LA LYS

Le Projet d'établissement du Collège de la Lys de Comines comporte trois parties. La première partie est spécifique à l'école fondamentale. La deuxième partie est commune à l'école fondamentale et à l'école secondaire. La troisième partie est propre à l'école secondaire (site Notre-Dame, site Saint-Joseph). Ce document reprend les parties 2 et 3. La partie spécifique à l'école primaire pourra être obtenue sur demande au chef d'établissement.

Ce Projet d'établissement a été rédigé dans la lignée des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur du Collège de la Lys. Vu l'ampleur des tâches et le nombre élevé d'objectifs possibles, le Pouvoir organisateur et le Conseil de Participation ont choisi volontairement de limiter les objectifs retenus afin de ne pas se disperser. Afin d'améliorer le projet d'établissement, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de proposer à tout moment au Conseil de Participation des objectifs nouveaux ou des modifications du contenu d'un objectif en fonction des besoins et des circonstances.

Les objectifs retenus émanent des propositions faites par le Pouvoir organisateur et par les membres des différentes catégories représentées au Conseil de Participation. La volonté collective est de poursuivre ces objectifs pendant les trois prochaines années, mais aussi de faire en sorte que les premiers effets se manifestent bien avant cette échéance. Certains objectifs ou projets étaient déjà définis avant l'obligation faite par le décret de doter notre école d'un projet d'établissement. Ce document va donc dans le sens de la continuité des actions entreprises, parfois depuis plusieurs années. Il semble important à tous les intervenants de construire sur ces bases pour continuer à améliorer la tâche d'éducation que le Pouvoir organisateur s'est fixée, soutenu par tous ceux qui peuvent y contribuer. Il restera à la Communauté éducative du Collège de la Lys à concrétiser ces objectifs. Une évaluation régulière renseignera le Pouvoir organisateur et le Conseil de Participation sur l'avancement de ces projets. Ce sera l'occasion d'identifier les causes qui ne nous ont pas permis d'atteindre certains des objectifs et de tenter d'y remédier. C'est dans cet esprit que ce document doit être lu, tant au départ qu'au terme du projet d'établissement.

L'ordre de présentation des objectifs ne présume nullement de l'importance relative de ceux-ci. Ils seront donc poursuivis avec une attention et une ardeur égale.

OBJECTIF 2.1. - RELATIONS PRIMAIRE/SECONDAIRE

- Organiser l'accueil des élèves de sixième primaire par les élèves de première secondaire.
- Organiser des activités de présentation des cours et d'informations sur la vie en secondaire.
- Organiser des activités communes primaire/secondaire occasionnelles.
- Favoriser la concertation entre enseignants de l'étape 2 du fondamental et du premier degré du secondaire.
- Accueillir les élèves de première année du secondaire (sans présence des autres élèves) pour les familiariser avec l'école et leurs nouveaux professeurs (journée d'accueil).

OBJECTIF 3.1. - PASTORALE

Organiser l'action pastorale sur base du volontariat de tout le personnel éducatif, et non seulement des professeurs de religion.

Répondre à l'attente des élèves qui souhaitent participer à des activités à caractère social ou humanitaire, en les aidant à organiser ces activités. Proposer de participer à des activités internes à l'école et à des activités à une échelle locale ou plus large.

Répondre à l'attente des élèves qui souhaitent des temps de réflexion personnelle ou en groupes (rencontres de réflexion, messes pour de petits groupes, retraites, etc.).

Identifier les activités pastorales comme des temps forts de la vie de l'école.

OBJECTIF 3.2. - DÉVELOPPEMENT DU PROJET PERSONNEL DE L'ÉLÈVE ET ORIENTATION.

Informers les parents et les élèves des premier et deuxième degrés respectivement sur les formes d'enseignement et les options des deuxième et troisième degrés.

Les élèves du troisième degré de l'enseignement secondaire pourront consacrer, comme le prévoit le décret "Missions de l'école", l'équivalent de deux semaines à des activités de maturation des choix professionnels et de formation (formations spécifiques à la préparation aux études ou à la vie professionnelle, activités organisées par l'enseignement supérieur, par les "services clubs", par les entreprises, etc.).

Favoriser les projets hors école (au niveau belge, européen). Favoriser les rencontres multiculturelles.

OBJECTIF 3.3. - UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Participer à tout projet innovant.

Assurer la formation continuée des professeurs à l'utilisation d'Internet et aux nouvelles techniques multimédia.

Apprendre aux élèves à évoluer dans la masse d'informations mise à leur disposition. Leur apprendre à analyser et à critiquer les informations reçues.

Informers les élèves sur le bon des multimédias.

Favoriser les projets hors école (au niveau belge, européen, mondial).

OBJECTIF 3.4 - LES STAGES DE DÉCOUVERTE, D'OBSERVATION ET PROFESSIONNALISANT

Favoriser la découverte des métiers au 1er degré, la formation professionnelle en entreprise pour les élèves de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel afin de les préparer à la réalité de leur futur métier, en organisant :

- au premier degré des visites des différentes sections, la découverte des professions, la visite des centres de technologie et des expositions scientifiques;
- au deuxième degré (3ème et 4ème années) des immersions professionnelles ponctuelles, auxquelles l'élève sera tenu de participer;
- au troisième degré (5ème et 6ème années) des stages d'observation et d'apprentissage;
- en 7ème année des stages professionnalisants ;
- en proposant aux élèves des lieux de stage.

Les stages pourront, selon les nécessités, être organisés pendant ou en dehors des périodes scolaires (week-end, congés scolaires, jours fériés). L'élève et ses parents seront avertis des modalités d'organisation au début de chaque année.

Si des stages ne sont pas inclus dans la grille horaire de l'élève, leur organisation est tout de même prévue dans notre projet d'établissement et ROI. Ces stages interviendront dans l'évaluation de l'élève, en particulier pour l'attribution du certificat de qualification.

En complément de la convention de stage, un carnet de stage accompagnera l'élève durant toute sa formation au Collège de la Lys et lui sera remis en fin de scolarité ou lorsqu'il quittera l'établissement.

Si le nombre d'heures de stages obligatoires ne dépasse pas le maximum autorisé pour le secteur concerné, l'élève pourra prêter des stages de complément à concurrence dudit maximum, mais ceux-ci n'interviendront pas dans son évaluation.

Assurer le suivi des stagiaires par un professeur

OBJECTIF 3.5. - L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE (CEFA)

Informier et aider les jeunes à s'orienter dans un autre parcours de formation professionnelle.

Organiser et développer, en collaboration avec les écoles coopérantes du CEFA de Mouscron-Comines, la formation en alternance dans le but d'assurer l'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage dans le monde du travail.

Coopérer aux projets visant à faire de la formation en alternance une véritable filière de formation professionnelle, en particulier aux projets de délivrance d'un certificat d'études avec le certificat de qualification spécifique ou le certificat de qualification CQ6 et la délivrance d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) avec le certificat de qualification CQ7.

OBJECTIF 3.6. – PÔLES TERRITORIAUX

Les pôles territoriaux, créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, soutiendront les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

Cet objectif repose sur une double ambition :

Une amélioration de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, dans la continuité de l'application du décret dit « aménagements raisonnables » (décret du 07 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques)

Une augmentation de la part d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant la mise en place des aides nécessaires (dispositif de l'Intégration Permanente Totale tel qu'il est régi par le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé)

QUE FAIT LE POLE ?

Offrir une aide sur le terrain en concertation avec l'équipe pédagogique pour répondre ensemble aux besoins spécifiques du jeune

- Animer et sensibiliser à la différence
- Observer un élève
- Aider l'enseignant à mettre en place les Aménagements Raisonables
- Informer les équipes éducatives, les parents et les élèves sur les aménagements raisonnables
- Participer à l'élaboration du protocole d'aménagements raisonnables (AR) de l'école pour l'élève
- Collaborer à l'évaluation du protocole
- Travailler en collaboration avec le PMS

QU'EST-CE QU'UN AMENAGEMENT RAISONNABLE ?

Mesure appropriée prise en fonction des besoins spécifiques de l'élève pour qu'il progresse dans son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire

OBJECTIF DE L'AR

Inclusion de l'élève

AIDE ET COLLABORATION

Avec les différents intervenants suivants :

- La Direction de votre établissement `
- L'équipe pédagogique
- Le responsable du jeune
- Le PMS
- Le Pôle

CONDITION

- Suite à une demande validée au préalable par la Direction de votre établissement,
- un protocole sera réalisé en collaboration

QU'EST-CE QUE L'INTEGRATION ?

C'est un accompagnement par un membre du pôle qui permet à l'élève provenant de l'enseignement spécialisé de poursuivre ses études dans l'enseignement ordinaire.

OBJECTIF DE L'INTÉGRATION

Autonomie de l'élève

AIDE ET COLLABORATION

- Accompagnement par un membre du Pôle.
- +/- 3 périodes par semaine pendant ou après les cours
- 3 réunions par an (échanges)

CONDITION

- Avoir été inscrit minimum un an complet dans l'enseignement spécialisé

COMMENT CONTACTER LE POLE ?

- Laëtitia Rogghe (Coordonnatrice)
- integrationletremlin@gmail.com

OBJECTIF 3.7. – ORGANISER LES COURS DE MANIÈRE COHÉRENTE

Organiser un cours ou plusieurs cours en périodes de deux heures consécutives, organiser un cours sur un semestre ou en un ensemble fonctionnel s'étendant sur plusieurs semaines plutôt que sur une année, organiser le temps réservé à plusieurs disciplines pour des activités interdisciplinaires ou culturelles, à la demande du ou des professeurs chargés de ce(s) cours pour permettre une meilleure utilisation du temps (pour la recherche, la résolution d'exercices, le travail de groupe, etc.). Ces dispositions pourront s'appliquer tant dans l'enseignement de transition que dans l'enseignement de qualification (technique et professionnel).

OBJECTIF 3.8. - INFORMATION AUX ÉLÈVES SUR LA VIE ASSOCIATIVE

Informer systématiquement les élèves au sujet des activités culturelles, sportives et autres se déroulant dans la région (Belgique et France).

OBJECTIF 3.9. - LANGUES ÉTRANGÈRES

Favoriser l'apprentissage actif des langues étrangères au travers de la conversation parlée et écrite.

Comme le permet la législation de la Fédération Wallonie- Bruxelles, en continuité avec la politique d'apprentissage des langues au Fondamental, en référence au projet éducatif du Collège de la Lys, l'enseignement bilingue (ou immersion linguistique) est proposé aux élèves et en constante évolution.

OBJECTIF 3.10. - SUIVI DES ÉLÈVES

ASPECT ENCADREMENT

LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME

Créer une fiche individuelle récapitulative par élève, reprenant les retards, absences et justifications.

Réclamer rapidement et systématiquement les motifs d'absence (ne pas laisser s'accumuler les motifs non rendus ou ne pas réagir à un motif non remis depuis plus d'une semaine). Le rappel sera fait par les professeurs qui prennent les présences et par les éducateurs qui contrôlent celles-ci.

Avertir les parents (information par le journal de classe, par téléphone, SMS, par lettre recommandée). Solliciter l'intervention du PMS et convoquer les parents en cas de situation jugée grave. Informer le Service d'Aide à la Jeunesse pour les cas prévus dans le décret.

Relever les présences à chaque heure de cours en cas d'absentéisme en cours de journée.

LUTTE CONTRE LES ARRIVÉES EN RETARD

Faire contrôler systématiquement les retards par les éducateurs à l'arrivée des élèves dans chaque implantation.

Veiller à ce que chaque professeur informe systématiquement le secrétariat d'un retard à la première heure du matin ou de l'après- midi.

Prendre les rangs à l'heure pour motiver les élèves à être présents à temps.

SORTIES DES DIFFÉRENTES IMPLANTATIONS

Faire contrôler prioritairement et régulièrement les présences des élèves des trois premières années du secondaire le midi, à la sortie et/ou à la cantine (utilisation de la carte de sortie/ carte d'étudiant).

Avertir les parents (information par SmartSchool, par téléphone, par lettre recommandée) en cas d'absence injustifiée à la cantine.

Contrôler les sorties des élèves lors des récréations et changements de sites.

Si l'élève doit changer d'implantation durant la journée, nous déclinons toutes responsabilités si l'élève n'utilise pas le chemin le plus direct et s'il cause des dégradations durant son parcours.

DIVERS

Organiser les horaires de cours pour que tous les élèves (particulièrement les plus jeunes) commencent à 08h25.

Organiser les horaires de cours et l'occupation des locaux pour réduire les transferts d'élèves entre les implantations.

CONNAÎTRE LES ÉLÈVES

Organiser en début d'année un conseil de classe au cours duquel :

- le PMS renseigne le conseil sur les élèves qu'il a déjà suivis les années antérieures ;
- la direction informe des renseignements recueillis lors de l'inscription des nouveaux élèves.

Organiser, pendant la première moitié du premier trimestre, la rencontre entre élèves, parents et professeurs pour les trois premières années de l'enseignement secondaire. Informer les parents sur les observations et recueillir auprès d'eux les informations qui peuvent éclairer les professeurs sur les difficultés des élèves.

Pour assurer un meilleur suivi de chaque élève, constituer une fiche individuelle, (à usage interne à l'école - bulletins, informations recueillies auprès des parents ou du PMS, problèmes rencontrés par l'élève, etc.) qui sera conservée par le titulaire et transmise d'année en année.

ÉVALUATION ET REMÉDIATION

Organiser lors de l'entrée en première année secondaire une évaluation de chaque élève par le PMS.

Viser à ce que le maximum d'élèves du premier degré atteigne les socles de compétences transversales et disciplinaires (français, mathématique, sciences, langues modernes et étude du milieu).

Organiser des périodes de remédiation au premier degré.

Aménager une troisième année dans le premier degré pour les élèves qui n'ont pas atteint les compétences requises et qui ont de bonnes chances de réussite en troisième année de transition ou de qualification en poursuivant cette deuxième année complémentaire.

Pour l'ensemble de l'école secondaire, recenser pour chaque cours les évaluations formatives et les évaluations sommatives.

Faire prendre conscience des modes de remédiation et de dépassement appliqués dans chaque cours.

Recenser pour chaque cours les possibilités d'une évaluation continue et d'une évaluation par bilans de fin de période.

Veiller à ce que les méthodes d'évaluation et leur organisation préparent aux types d'évaluations pratiqués dans l'enseignement supérieur.

OBJECTIF 3.11. – PROJET ERASMUS+

Mission pour référent en mobilité E.C.V.E.T. (« European Credit system for Vocational Education and Training » ou « Système européen de crédit d'apprentissage. »).

Définition synthétique de la mission :

- Le référent mobilité prépare, organise, coordonne et gère les mobilités des apprenants et des enseignants de l'établissement.
- Il anime, par délégation de la direction, l'équipe de mobilité pédagogique, les travaux d'ingénierie pédagogique, les actions avec les interlocuteurs associés (en interne et en externe).
- Le référent mobilité assure sa mission dans le cadre de partenariats nationaux et européens. Il agit pour favoriser des parcours de mobilité académique intra nationale et internationale.

Les activités principales de la mission sont:

- La communication (animer, informer, organiser les réunions, rédiger les rapports...).
- L'ingénierie pédagogique (organiser les parcours de mobilité, accompagnement, financement, prise en compte des résultats, ...).
- La coordination et le suivi.

OBJECTIF 3.12. – CONTRAT D'OBJECTIF (PLAN DE PILOTAGE)

L'école est rentrée en contrat d'objectif en décembre en 2019. Que l'évaluation intermédiaire aura lieu à partir de l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024. L'évaluation finale sera réalisée durant l'année scolaire 2025-2026.

Les objectifs principaux du contrat d'objectif sont :

1. Amélioration des résultats des élèves en lien avec l'objectif d'amélioration « améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves »
2. Amélioration de la prévention en décrochage scolaire et diminution de l'absentéisme en lien avec l'objectif d'amélioration « réduire progressivement le redoublement et le décrochage »
3. Favoriser la concrétisation d'une culture commune afin de faire émerger une vision commune autour de la réussite de l'élève et de son bien-être en lien avec l'objectif d'amélioration « accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire »